

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2020

L'an deux mil vingt, le 5 février à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents:

Madame COURTY Bernadette, Madame MONTEL-GLENISSON Caroline, Monsieur Julien GRENOT, Monsieur MARTIN Patrick, Monsieur DELAITRE Philippe, Monsieur LEFEBVRE Jean-François, Madame MAILLOT Christelle, Madame PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle, Madame ALERIC Aurélia, Monsieur BLEHAUT Patrick, Madame MERCIER Sophie,

Etaient absents excusés:

Monsieur EL FADL Philippe, a donné pouvoir à Monsieur Julien GRENOT Madame CALDIER Virginie, a donné pouvoir à Madame MONTEL-GLENISSON Caroline Madame Monique SCELLES, a donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Jean-François Monsieur TAVERNIER Pascal a donné pouvoir à Madame COURTY Bernadette

Etaient absents:

Madame LELIEVRE Véronique Monsieur Didier RAVASSARD Madame LE PADELLEC Nathalie Madame SPILLEMAECKER Dominique

Nombres de membres :

En exercice: 19 Présents: 11 Votants: 15

Date de la convocation : 29/01/2020 Date d'affichage : 29/01/2020

Secrétaire de séance : Madame Caroline MONTEL-GLENISSON

ORDRE DU JOUR

- ➤ Prix de l'eau Redevance d'assainissement collectif
- Autorisation au Maire à conclure la convention Actes avec le Préfet
- Demande de subvention au Département programme Voirie 2020-2022

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé

Prix de l'eau - Redevance d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire de l'historique du montant de la part communale de l'abonnement de la redevance d'assainissement collectif par foyer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le montant de la part communale de la redevance d'assainissement collectif à $0.68 \in HT/m^3$,

Décide de supprimer l'abonnement de $10,00 \in HT$ par foyer, ainsi que le minimum de 20 m^3 facturés par an et par habitant possédant un puits.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

Délibération n° 2020-002

Nomenclature Actes: 1.4

Autorisation au Maire à conclure la convention Actes avec le Préfet

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme le maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne Mme HIDRIO Nathalie en qualité de responsable de la télétransmission.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-003 Nomenclature Actes : 7.5

DEMANDE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 20/12/2019, le Conseil départemental des Yvelines a voté le programme 2020-2022 en matière de voirie.

La commune pouvant bénéficier d'un montant de subvention de 126 581 €, soit 70 % du montant de 180 829.62 €, il propose au Conseil municipal de solliciter la subvention au Conseil départemental.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, Vu, le code de l'urbanisme, Vu le projet d'aménagement de sécurité routière sur voirie communale, Vu, le budget primitif 2019 de la commune de Richebourg, Considérant les politiques du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

- Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 126 581 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 180 829.62 € hors-taxes

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

- Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) : 2315

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

AFFAIRES DIVERSES

1/ Madame Courty souhaite obtenir du conseil municipal, des idées afin d'organiser la fête de la St Georges le 23/04/2020.

2/ Madame Courty propose de vendre certains biens communaux afin de diminuer le montant de l'emprunt que générera le coût des travaux du Centre Bourg et le conseil municipal a donné son accord de principe.

3/ Madame Courty informe le conseil qu'elle a assisté, avec la secrétaire générale Nathalie HIDRIO, à la formation sur la loi de Finances 2020 au CIG de Versailles. Cette formation portait entre autres sur la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Charled Clem's gan

MONTEL-GLENISSON Caroline



and Wall and A second state of the second

A Company of the control of the cont

3-06 (40-00)



